





Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

**SDIS 64**

↳ BP 1622 – 64016 PAU Cedex

☎ 0820 12 64 64

- 05 59 80 22 41



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
N° 84 – Avril / Mai / Juin 2020**

**SOMMAIRE**

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie  
et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

<b>N° délibération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
	<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 16 avril 2020</b>	
N° 2020/45	Réunions de Bureau du Conseil d'administration organisation et modalités de fonctionnement durant l'état d'urgence sanitaire <i>(enregistré au Contrôle de la légalité de la Préfecture le 23/04/2020)</i>	1
N° 2020/46	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre Entreprise de Laborie et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la légalité de la Préfecture le 23/04/2020)</i>	3
N° 2020/47	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie d'Hendaye et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la légalité de la Préfecture le 23/04/2020)</i>	5
N° 2020/48	Convention entre le SDIS64 et l'UDSP64, portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement <i>(enregistré au Contrôle de la légalité de la Préfecture le 23/04/2020)</i>	7
N° 2020/49	Convention portant sur la prise en charge des interventions, la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS64 et la société A'Lienor – Avenant n°1 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la légalité de la Préfecture le 23/04/2020)</i>	8
N° 2020/50	Convention portant sur la collaboration entre le SDIS64 et l'État-Major du Commandement des Forces Spéciales Terre (COMFST) – Avenant n°1 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la légalité de la Préfecture le 23/04/2020)</i>	10
N° 2020/51	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) avec AFIS FORMATION – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la légalité de la Préfecture le 23/04/2020)</i>	11
N° 2020/52	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) avec l'AFPA – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la légalité de la Préfecture le 23/04/2020)</i>	12



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/53	Convention de partenariat entre le SDIS64 et l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) pour une contribution au projet NexSIS 18-112 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/04/2020)</i>	13
N° 2020/54	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service de santé et de secours médical <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/04/2020)</i>	15
N° 2020/55	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour l'organisation de séances de sports collectifs et autres activités sportives – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/04/2020)</i>	17
N° 2020/56	Convention de partenariat entre le SDIS64 et la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, à titre gracieux, relative à la distribution de masques au profit des EHPAD – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/04/2020)</i>	18
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 07 mai 2020</b>		
N° 2020/57	Convention de financement pour la construction du centre d'incendie et de secours à Lembeye entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/05/2020)</i>	19
N° 2020/58	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un logiciel de données hydrométéorologiques par la société PREDICT SERVICES – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/05/2020)</i>	20
N° 2020/59	Convention de stage, à titre onéreux, entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, une étudiante et le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/05/2020)</i>	21
N° 2020/60	Convention de stage, à titre onéreux, entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, une étudiante et le SDIS64 – Avenant n°1 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 15/05/2020)</i>	22
<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 10 juin 2020</b>		
N° 2020/61	Réforme de matériel non roulant <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	23
N° 2020/62	Réforme de matériel non roulant <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	25





N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/63	Réforme de matériels non roulants <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	27
N° 2020/64	Réforme de matériels non roulants <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	44
N°2020/65	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service de santé et de secours médical <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	54
N°2020/66	Convention d'utilisation, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade (SAE) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	58
N°2020/67	Convention d'utilisation, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade (SAE) d'Oloron Sainte-Marie – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	59
N°2020/68	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local de type hangar à des fins d'entraînement – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	60
N°2020/69	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins privés pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	61
N°2020/70	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	62
N° 2020/71	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	63
N° 2020/72	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	64
N° 2020/73	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	65



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/74	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	66
N° 2020/75	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	67
N° 2020/76	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	68
N° 2020/77	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	69
N° 2020/78	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	70
N° 2020/79	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	71
N° 2020/80	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	72
N° 2020/81	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	73
N° 2020/82	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	74
N° 2020/83	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	75



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/84	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	76
N° 2020/85	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	77
N° 2020/86	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	78
N° 2020/87	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	79
N° 2020/88	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	80
N° 2020/89	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	81
N° 2020/90	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	82
N° 2020/91	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	83
N° 2020/92	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	84
N° 2020/93	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	85



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/94	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	86
N° 2020/95	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	87
N° 2020/96	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	88
N° 2020/97	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	89
N° 2020/98	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	90
N° 2020/99	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistre au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	91
N° 2020/100	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	92
N° 2020/101	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	93
N° 2020/102	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	94
N° 2020/103	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)	95



N° délibération	Libellé	Page
N° 2020/104	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	96
N° 2020/105	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	97
N° 2020/106	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	98
N° 2020/107	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 11/06/2020)</i>	99
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS</b> <b>Séance du 24 juin 2020</b>		
N° 2020/108	Prorogation du projet ALERT programme POCTEFA <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)</i>	100
N° 2020/109	Réunions de CASDIS du Conseil d'administration organisation et modalités de fonctionnement durant l'état d'urgence sanitaire <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)</i>	102
N° 2020/110	Conseil d'administration du SDIS64 (nombre et répartition des sièges, pondération des suffrages) <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)</i>	104
N° 2020/111	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)</i>	110
N° 2020/112	Reprise d'une provision pour risques et charges <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)</i>	112
N°2020/113	Attribution de subventions sur l'exercice 2020 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)</i>	113
N°2020/114	Décision modificative n°1 de l'exercice 2020 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)</i>	114



N° délibération	Libellé	Page
N°2020/115	Rétrocession de biens immobiliers mis à disposition par la commune de Nay <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)</i>	119
N°2020/116	Rétrocession de biens immobiliers mis à disposition par la commune de Coarraze <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)</i>	121
N°2020/117	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)</i>	123
N°2020/118	Adoption du principe de vote électronique pour les élections des représentants à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)</i>	126
N°2020/119	Modifications du règlement intérieur <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)</i>	130
N°2020/120	Création d'un emploi de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)</i>	133
N°2020/121	Modalités financières des prestations de formation assurées par le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)</i>	135
N°2020/122	Modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne » (SSIAP) assurée par le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 29/06/2020)</i>	137

## 2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GDEC N° 2020-1436	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020	139
N° 2020.1502	Arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020	140



<p><b>GGDR</b> <b>N° 2020.06/3370</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine des feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2020.499 du 21 janvier 2020)</p>	<p>141</p>
<p><b>GGDR</b> <b>N° 2020.06/3380</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n° 2020.1672 du 04 mars 2020)</p>	<p>143</p>
<p><b>GGDR</b> <b>SPREV</b> <b>MB/AK</b> <b>N° 2020.05/2602</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n° 2020-01/772 du 29 janvier 2020)</p>	<p>145</p>
<p><b>GGDR</b> <b>CUS</b> <b>N° 2020-05/2734</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°6 à l'arrêté n° 2159 du 07 mars 2019)</p>	<p>146</p>
<p><b>GGDR</b> <b>CUS</b> <b>N° 2020-05/2735</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R. (groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n° 2020-614 du 24 janvier 2020)</p>	<p>148</p>
<p><b>GGDR</b> <b>CUS</b> <b>N° 2020.06/2993</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n° 03-1723 du 06 mars 2020)</p>	<p>149</p>
<p><b>GGDR</b> <b>CUS</b> <b>N° 2020.06/3131</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°7 à l'arrêté n° 2159 du 07 mars 2019)</p>	<p>151</p>
<p><b>GGDR</b> <b>CUS</b> <b>N° 2020.06/3189</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n° 03-1723 du 06 mars 2020)</p>	<p>153</p>
<p><b>GGDR</b> <b>CUS</b> <b>N° 2020-06/3498</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°4 à l'arrêté n°2019-5549 du 20 juin 2019)</p>	<p>154</p>



<p><b>SSSM</b> N° 2020.15</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant habilitation à prononcer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>156</p>
<p><b>SSSM PHAR</b> N° 2020-12</p>	<p>Arrêté du directeur du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste départementale des infirmiers de sapeurs-pompiers, membres du service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>157</p>
<p><b>SSSM PHAR</b> N° 2020-16</p>	<p>Arrêté du directeur du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste départementale des prescripteurs, membres du service de santé et de secours médical, habilités à prescrire les médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, pour l'exercice de leurs missions de sapeurs-pompiers</p>	<p>162</p>
<p><b>SJSA / LA</b> N° 2020/22DR</p>	<p>Décision de représentation à l'attention de M. Bernard LEUGE, chef centre d'incendie et de secours d'Orthez du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal judiciaire de Pau dans l'affaire N°1715/1657/2019</p>	<p>166</p>
<p><b>SJSA / LA</b> N° 2020/24DR</p>	<p>Décision de représentation à l'attention de M. Julien NOZERES, chef du CTA/CODIS du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal administratif de Pau dans l'affaire N°20030000096</p>	<p>167</p>
<p><b>SJSA / LA</b> N° 2020/25DEL</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Ander BASTERRA, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>168</p>
<p><b>SJSA / LA</b> N° 2020/26DEL</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Mathieu BEDIN, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>169</p>
<p><b>SJSA / LA</b> N° 2020/27DEL</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe BREUNEVAL, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>170</p>
<p><b>SJSA / LA</b> N° 2020/28DEL</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Marc BELLOY, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>171</p>
<p><b>SJSA / LA</b> N° 2020/29DEL</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant octroi délégation de signature à M. Vincent BONAHOON, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>172</p>





<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/30DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Élise DEGUIN, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>173</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/31DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Serge DUCOURNAU, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>174</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/32DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Thierry FAURE, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>175</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/33DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Véronique FOUQUIER, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>176</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/34DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Patrick GARROUSTE, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>177</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/35DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane GUICHARD, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>178</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/36DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Loïc HERVÉ, en qualité de chef de salle opérationnelle</p>	<p>179</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/37DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier ISSON, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>180</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/38DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Régis LEROY, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>181</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/39DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. David LOUSTAU, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>182</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/40DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Olivier POUILLY, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>183</p>



<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/41DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Folco SALMIERI, en qualité d'officier expert opération et chef de salle opérationnelle</p>	<p>184</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/42DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Clémentine SEIRA, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>185</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/43DEL</b></p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Claude VIDAL, en qualité d'officier CODIS</p>	<p>186</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/47DEL</b></p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Frédéric TOURNAY, directeur départemental adjoint du SDIS64</p>	<p>187</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/48DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane FORÇANS, chef du groupement gestion des risques pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>190</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/49DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Gérard IRIART, chef du groupement territorial Ouest pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>192</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/50DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jean-François ROURE, chef du groupement territorial Est pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>194</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/51DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe MOURGUES, chef du groupement territorial Sud pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>196</p>
<p><b>SJSA / LA</b> <b>N° 2020/52DEL</b></p>	<p>Arrêté du directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Marc BELLOY, chef du service prévention pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>198</p>



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du . 16 avril 2020

GDAF - SJSA

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX RÉUNIONS DE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ORGANISATION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les dispositions du I au III de l'article 6 sont applicables aux conseils d'administration et aux bureaux des services d'incendie et de secours et permettent ainsi, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, décrété par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, de tenir les bureaux ou les conseils d'administration en visioconférence ou par défaut en audioconférence

Il appartient lors de la première réunion à distance, de déterminer, par délibération les modalités d'identification des participants d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin de ces réunions

Par délibération n°2015/54 du 11 juin 2015, le conseil d'administration du SDIS64 a délibéré sur le règlement intérieur du Bureau. Compte tenu du contexte, ce règlement doit être, le temps de l'état d'urgence sanitaire, adapté et notamment ses articles 1, 3, 4, 7, 9 et 10.

En premier lieu, compte tenu des outils à disposition du SDIS64 il est proposé de **tenir les réunions de bureau du conseil d'administration en audioconférence uniquement.**

En deuxième lieu, les modalités d'organisation et de fonctionnement suivantes sont proposées

### **1/ Convocations aux réunions de bureau du conseil d'administration en audioconférence**

La convocation, l'ordre du jour prévisionnel et le projet de délibération sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises sont adressés par le président aux membres du bureau huit jours francs au moins avant la date de la réunion uniquement par voie de messagerie électronique aux membres du bureau.

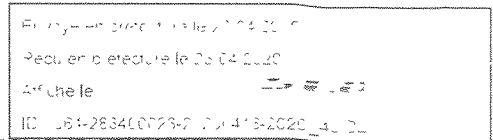
Sont convoqués et assistent également et exclusivement à la réunion, le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, le cabinet du président du conseil d'administration et le chef du groupement de l'administration et des finances

La convocation précise que la réunion se tient en audioconférence et les modalités techniques pour assister à la séance (N° de téléphone, N° d'accès sécurisé à la réunion)

### **2/ Déroulement des séances de bureau du conseil d'administration en audioconférence**

Au début de chaque séance, il est procédé au recensement des présents, par appel nominal. Le président vérifie ainsi le quorum.

Le président a seul la police de l'assemblée. Il ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations et proclame les résultats.



La séance est enregistrée et les enregistrements sont conservés jusqu'à la validation du procès verbal de la séance lors de l'ouverture de la séance suivante

Le président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par les rapporteurs désignés par lui, à cet effet (soit le directeur départemental adjoint, soit le chef du groupement de l'administration et des finances). Chaque présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président.

Le secrétariat des séances de bureau en audioconférence est assurée par le chef du groupement de l'administration et des finances.

Les votes ont lieu au scrutin public par appel nominal.  
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.  
En cas de partage des votes, la voix du président est prépondérante.  
En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourra se tenir par voie dématérialisée.  
Le président proclame les résultats de chaque vote, qui est reproduit dans le procès verbal par le secrétaire de séance, avec le nom des votants.

Un procès-verbal est établi après chaque séance en audioconférence. Il est signé par le président. Le procès-verbal est transmis dans un délai de 20 jours francs par voie électronique à chaque membre du bureau et est soumis à l'approbation du bureau lors de l'ouverture de la séance suivante.

Le dispositif des délibérations et les actes du président qui ont un caractère réglementaire sont publiés au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Le bureau rend compte de l'ensemble de ses délibérations au conseil d'administration.

Les autres dispositions du règlement intérieur du bureau du conseil d'administration en vigueur (délibération n°2015-54 du conseil d'administration du 11 juin 2015) restent applicables en ce qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions précédentes.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 11 ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment les articles 6 et 8 ;

**VU** la délibération n°2015/54 du conseil d'administration du 11 juin 2015 relative au règlement intérieur du bureau du conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité des instances du SDIS pendant la période d'état d'urgence sanitaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte** l'ensemble des modalités définies dans la présente délibération pour la tenue des séances de bureau du conseil d'administration, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 16 avril 2020

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE ENTREPRISE DE  
LABORIE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre ENTREPRISE DE LABORIE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jonathan SOUBAIGNE, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de LASSEUBE.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code de la sécurité intérieure .

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers .

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique .

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires .

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

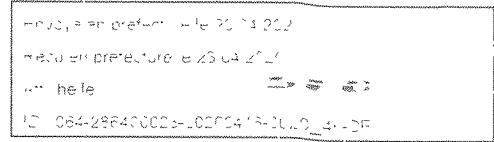
**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 .

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ,

**VU** la délibération n°2018 / 150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .



Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre ENTREPRISE DE LABORIE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jonathan SOUBAIGNE, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de LASSEUBE. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre ENTREPRISE DE LABORIE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jonathan SOUBAIGNE, salarié et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de LASSEUBE.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 16 avril 2020

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN  
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE  
D'HENDAYE ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Mairie d'HENDAYE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Xavier BEJOT employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'HENDAYE.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

**VU** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

**VU** la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

**VU** la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

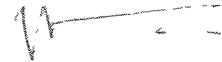
**VU** la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 20/04/2017  
Reçu en préfecture le 23/04/2017  
Affilié le 23/04/2017  
ID: 2017-28640023-2017-04-21-4101

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Maire d'HENDAYE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Xavier BEJOT, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'HENDAYE. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Maire d'HENDAYE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Xavier BEJOT, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'HENDAYE.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS







Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 16 avril 2020

GDAAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION**  
**RELATIVE À LA CONVENTION ENTRE LE SDIS64 ET L'UDSP64, PORTANT SUR**  
**LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'UDSP64, relative au versement d'une subvention de fonctionnement

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code général des collectivités territoriales .

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

**VU** la délibération n°2020/31 du 11/03/2020 du conseil d'administration relative à l'attribution de subventions sur l'exercice 2020 .

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter une convention entre le SDIS64 et l'UDSP64 ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

1. **DÉCIDE** de conclure avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques une convention pour lui permettre de réaliser notamment les actions suivantes .
  - action sociale en faveur des sapeurs-pompiers volontaires
  - organisation de manifestations sportives et d'épreuves propres aux sapeurs-pompiers ;
  - liens avec les amicales du département et la Fédération nationale ;
  - fédération des écoles de jeunes sapeurs-pompiers du département.

En contrepartie, le SDIS64 verse à l'association une subvention de 48 250 € au titre de l'année 2020. Cette convention a une durée d'un an.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention et ses avenants éventuels avec le président de l'UDSP64

3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif à l'article 6574

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration  
du SDIS

Seance du 16 avril 2020

GGDR – SORM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS, LA MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET AUX MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LE SDIS64 ET LA SOCIÉTÉ A'LIENOR  
AVENANT N°1  
AUTORISATION À SIGNER**

Le présent avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération conclue entre le SDIS64 et la société A'LIENOR, signée le 7 juin 2016, a pour objet de prendre en compte les nouvelles dispositions introduites par l'article L. 122-4-3 du code de la voirie routière.

Ces dispositions élargissent la gratuité de péage aux véhicules d'intérêt général prioritaires en opération, en introduisant entre autres la gratuité de passage sur le réseau géré par la société A'LIENOR dans le cadre d'interventions situées hors du domaine autoroutier

Cet avenant rectifie également le montant de référence du coût horaire d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) pour les interventions de longue durée et à caractère spécifique assurées par le SDIS64 sur le réseau autoroutier géré par la société A'LIENOR. La référence réglementaire parue au journal officiel du 16 juillet 2004 encadrant la prise en charge financière a été modifiée par un rectificatif au journal officiel du 4 septembre 2004. Ce rectificatif n'avait pas été pris en compte lors de la rédaction de la convention signée le 7 juin 2016.

En tout état de cause, ce rectificatif à la convention n'emporte pas de dispositions financières rétroactives car les modalités financières entre les deux parties de la convention sont annuellement définies par ordre de service pour mise à jour des tarifs et le montant de référence du coût horaire d'un VSAV présent dans ce document est correct depuis la signature de la convention le 7 juin 2016.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-42 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L.122-4-3 ;

**VU** l'arrêté du 7 juillet 2004 pris en application des trois derniers alinéas de l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

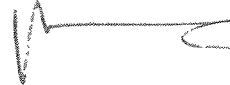
**VU** la convention du 7 juin 2016 relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS64 et A'LIENOR ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2020  
Reçu en préfecture le 20/04/2020  
Affiché le 20/04/2020  
ID: 264-266470-230-2020-0416-2020\_43

Après en avoir délibéré l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n° 1 à la convention relative à la prise en charge des interventions à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération conclue entre le SDIS64 et la société A LIENOR applicable à compter de sa signature par les parties
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la prise en charge des interventions à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération conclue entre le SDIS64 et la société A LIENOR avec M. Emmanuel CACHOT, Directeur

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 16 avril 2020

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
À LA CONVENTION PORTANT SUR LA COLLABORATION  
ENTRE LE SDIS64 ET L'ÉTAT-MAJOR DU COMMANDEMENT DES FORCES  
SPÉCIALES TERRE (COMFST)  
AVENANT N°1  
AUTORISATION À SIGNER**

Par délibération n° 2019/33 du 20 mars 2019, le bureau du conseil d'administration a autorisé le président du conseil d'administration à signer une convention relative à une collaboration entre le SDIS64 et l'Etat-Major du Commandement des Forces Spéciales Terre (COMFST) permettant le partage d'informations et d'expériences pouvant améliorer les capacités opérationnelles de chacun, via notamment de l'immersion opérationnelle de personnels des Forces Spéciales dans des gardes au sein du centre d'incendie et de secours de Pau afin de les confronter à des situations d'urgence dans le secours à personne.

Le présent avenant n°1 à la convention a pour objet de permettre l'adhésion d'un nouveau partenaire à la convention existante, à savoir la 3ème Antenne Médicale Spécialisée d'Uzein (3ème AMS).

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

**VU** la délibération du bureau n°2019/33 du 20 mars 2019 autorisant le président du conseil d'administration à signer la convention portant sur la collaboration entre le SDIS64 et l'Etat-Major du Commandement des Forces Spéciales Terre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n°1 à la convention relative à la collaboration entre le SDIS64 et l'Etat-Major du Commandement des Forces Spéciales Terre
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la collaboration entre le SDIS64 et l'Etat-Major du Commandement des Forces spéciales Terre, représenté par le Général de division commandant le Commandement des Forces Spéciales Terre, monsieur Thierry DUCRET et la 3ème Antenne Médicale Spécialisée D'Uzein, représentée par Le médecin Principal. Mme Laure ALHANATI.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 16 avril 2020

GGDR SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES  
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS  
«SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES»  
(SSIAP) AVEC AFIS FORMATION  
AUTORISATION À SIGNER**

Le SDIS64 doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnels SSIAP

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formation agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury.

Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat

Le bureau du conseil d'administration.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants .

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public .

**VU** la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS .

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la demande de la société AFIS FORMATION dont le siège social est domicilié au 1 rue Thomas Edison – Cité Multimédia 64054 Pau Cedex 9, avec 2 sites de formation l'un sur Pau et l'autre sur Bidart, représentée par M Nicolas BEHOCARAY.

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société AFIS FORMATION à compter du 6 décembre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020 inclus
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec M Nicolas BEHOCARAY représentant la société AFIS FORMATION

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 16 avril 2020

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES  
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS  
«SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES»  
(SSIAP) AVEC L'AFPA  
AUTORISATION À SIGNER**

Le SDIS64 doit assurer les jurys SSIAP de niveau 1, 2 et 3, la signature et la plastification des diplômes ainsi que la participation à des réunions de formation ou d'information à destination de personnels SSIAP.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les sociétés de formation agréées dans les Pyrénées-Atlantiques une convention annuelle avec une forfaitisation du coût de chaque type de jury. Cette convention prévoit une prestation à titre onéreux incluant les frais de présidence du jury et de secrétariat.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

**VU** la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la société AFPA dont le siège social est domicilié au 3 rue Franklin – Tour City Scope 93100 MONTREUIL, avec 2 antennes situées l'une sur Pau et l'autre sur Bayonne, représentée par M. Michel VANZO

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société AFPA à compter 14 février 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec M. Michel VANZO représentant la société AFPA

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du 16 avril 2020

GDS:

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS64 ET  
L'AGENCE DU NUMÉRIQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (ANSC) POUR UNE  
CONTRIBUTION AU PROJET NexSIS 18-112  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de partenariat entre le SDIS64 et l'Agence du Numérique de la sécurité civile (ANSC), relative à la contribution au projet NexSIS 18-112.

Le code de la sécurité intérieure confie à l'ANSC la création et la réalisation du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 ».

Pour répondre aux attentes opérationnelles de terrain, les travaux de conception assurés par l'ANSC sont ouverts aux métiers des différents services d'incendie et de secours qui, conformément à la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative à l'organisation des services d'incendie et de secours, doivent disposer d'un CODIS et d'un ou plusieurs CTA, équipés d'un SGA-SGO interfacé avec les systèmes d'information des autres services d'urgence, pour répondre à leurs besoins opérationnels.

La présente convention de partenariat, qui entre dans le champ d'action des missions de la sécurité civile, se traduit par une contribution effective du SDIS64 au profit de l'ANSC, par une partie de ses personnels qualifiés dans les domaines des systèmes d'information et de communication, de la gestion du traitement des alertes et de la gestion opérationnelle, au titre des spécifications du projet et le bénéfice d'une connaissance approfondie du projet favorisant les évolutions à venir.

Une convention de partenariat avait été précédemment établie sur ce thème en 2018, lors de la mission de préfiguration du projet NexSIS.

Le bureau du conseil d'administration,

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2019-19 du 9 janvier 2019 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général d'un partage des connaissances et compétences entre l'ANSC et le SDIS64 dans un domaine relevant des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure avec l'Agence du numérique et de la sécurité civile une convention de partenariat, relative à la contribution du SDIS64 au projet NexSIS 18-112, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020, pouvant être prolongée après avis favorable du SDIS64, au vu des délais constatés dans la réalisation du projet et attentes partagées sur les évolutions du système .
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat et ses avenants éventuels avec monsieur Michel MONNERET directeur de l'agence numérique de la sécurité civile ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS







Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 16 avril 2020

GDEC - SGPE

## **DÉLIBÉRATION**

### **RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL**

Aux termes du 1-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le SDIS peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix huit mois consécutifs.

En raison de l'épidémie de COVID19, les missions et activités du pharmacien, assurant la gérance et la chefferie de la pharmacie, doivent être ajustées pour répondre au besoin opérationnel mais également au besoin des sapeurs-pompiers professionnels face aux risques infectieux

La gestion de crise sanitaire nécessite notamment de mettre en place une organisation sanitaire visant à protéger nos sapeurs-pompiers. Il est, de plus, impératif pour l'établissement de garantir une continuité de service dans le cadre de cette crise sanitaire d'épidémie de COVID-19

Dans ce contexte, les deux fonctions du pharmacien sont exacerbées et le recours aux pharmaciens de sapeurs-pompiers volontaires reste limité, ceux-ci présentant une disponibilité aléatoire au regard de leur engagement de professionnel de santé sollicité par ailleurs

A cet effet, le pharmacien de par sa fonction de pharmacien-chef se concentre plus particulièrement sur la gestion de la crise (procédure, protocole, gestion de la pénurie, relation avec les chefs de CIS et correspondant Pharmacie ). Dans le même temps il convient de garantir la gestion de la pharmacie à usage intérieur conformément au code de la santé publique

La gérance de la pharmacie doit être renforcée afin d'assurer le déploiement logistique pharmaceutique lors d'urgence collective et de veiller à l'approvisionnement accru de nos centres d'incendie et de secours. Pour ce faire il est nécessaire d'assurer la gestion des stocks de biens, matériels et fournitures, et le conditionnement des produits et matériels.

Ces emplois, gérance et chefferie de la pharmacie, sont particulièrement importants pendant toute la durée de la crise sanitaire et méritent de retenir toute notre attention

Au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous propose de recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de douze mois maximale sur une période de dix-huit mois consécutifs, un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique A et relevant de la filière sapeur-pompier.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de la création d'un emploi non permanent à temps complet (35h hebdomadaire) dans les conditions fixées au I-1 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service de santé et de secours médical d'un agent pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels contractuel appartenant à la catégorie A de la filière sapeur-pompier pour une durée maximale de 2 mois sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mai 2020 et pour assurer prioritairement la gestion de la pharmacie à usage interne
2. **DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels compte tenu notamment des fonctions occupées de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le contractant ainsi que son expérience professionnelle  
  
Elle sera complétée par le régime indemnitaire prévu pour les agents relevant dudit cadre d'emplois et correspondant aux fonctions assurées telles que définies dans la fiche de poste et fixé par délibérations du conseil d'administration du SDIS
3. **AUTORISE** le président à signer le contrat de travail proposé en annexe.
4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget et notamment à l'article 64131

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 16 avril 2020

GDEC SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, D'UN SITE POUR  
L'ORGANISATION DE SÉANCES DE SPORTS COLLECTIFS ET AUTRES  
ACTIVITÉS SPORTIVES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'association les Bleuets Notre Dame de Pau Omnisports relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain de sport de ses douches, des vestiaires et occasionnellement du foyer afin de réaliser des séances de sport collectifs et autres activités sportives.

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la sécurité intérieure

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de sites d'entraînement aux activités physiques et sportives afin de réaliser l'entraînement physique réglementaire des sapeurs-pompiers ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers, à titre gracieux, d'un terrain de sport et ses installations de l'association les Bleuets Notre Dame à Pau pour l'organisation de séances de sports collectifs et autres activités sportives à compter du 08/04/2020 jusqu'au 07/04/2021, renouvelable dans la limite de trois ans.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un terrain de sport et ses installations, avec monsieur Jean-Claude CASSUTO directeur de l'association Les Bleuets Notre Dame de Pau Omnisports

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 16 avril 2020

GDMG

**DÉLIBÉRATION**  
**RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS64 ET LA**  
**DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, À**  
**TITRE GRACIEUX, RELATIVE À LA DISTRIBUTION DE MASQUES AU PROFIT**  
**DES EHPAD**  
**AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de partenariat entre le SDIS64 et la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-2019, afin que le SDIS64 appuie la Délégation départementale dans la distribution de masques de protection dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Le SDIS64 s'engage à récupérer les masques auprès des centres hospitaliers de Pau et de la Côte Basque et à les distribuer dans les EHPAD du Département des Pyrénées-Atlantiques

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code général des collectivités territoriales .

**VU** le code de la sécurité intérieure .

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire .

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la délégation des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé de livrer dans les EHPAD des masques de protection pour les résidents et les personnels ,

**CONSIDÉRANT** que la délégation des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé ne dispose pas des moyens logistiques pour faire acheminer aux EHPAD ces équipements de protection individuelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

**1. DÉCIDE** de conclure avec la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé une convention de partenariat, à titre gracieux, relative à la distribution de masques de protection dans les EHPAD du Département, du 30 mars 2020 à la fin de la crise sanitaire

**2. AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat et ses avenants éventuels avec madame Maritxu BLANZACO directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 07 mai 2020

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA  
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS À LEMBEYE  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LE SDIS64**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques, relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours à Lembeye, pour un montant total prévisionnel de 313 200,00 € (30% du montant total de l'opération estimée à 1 044 000,00 € HT soit 1 252 800,00 € TTC)

Le bureau du conseil d'administration ,

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2015-28 du 11 février 2015 portant sur la participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-31 du 17 mars 2016 portant sur la participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°143/2018 du 28 juin 2018 relative aux autorisations de programme

**VU** la délibération n°2018-150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Lembeye avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Lembeye avec le président du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du 7 mai 2020

GGDR / SORM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
D'UN LOGICIEL DE DONNÉES HYDROMÉTÉOROLOGIQUES  
PAR LA SOCIÉTÉ PREDICT SERVICES  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention destinée à régir la relation de partenariat conclue entre le SDIS64 et la société PREDICT Services, en vue principalement de la mise à disposition de données hydrométéorologiques en temps réel et d'informations relatives aux moyens de gestion de crise engagés.

Le bureau du conseil d'administration.

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau :

**CONSIDÉRANT** que le SDIS64 dans ses missions d'anticipation, a nécessité d'une mise à disposition d'outils hydrométéorologiques permettant de favoriser l'adaptation de la réponse opérationnelle ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du logiciel PREDICT Services, à compter de sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du logiciel PREDICT Services, avec monsieur Alix ROUMAGNAC, président de la société PREDICT Services.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 7 mai 2020

GDEC - SARH

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À UNE CONVENTION DE STAGE, À TITRE ONÉREUX,  
ENTRE L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR,  
UNE ÉTUDIANTE ET LE SDIS64  
AUTORISATION À SIGNER**

La convention proposée a pour objet de préciser les modalités d'accueil auprès des services du SDIS64 de madame GOUTOULY Charlène, étudiante à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (64012 PAU) dans le cadre d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Ce stage s'effectuera à la Direction départementale du SDIS à Pau (64000), au sein du groupement des systèmes d'information dans le service SIG.

La durée totale du stage est de 4 mois sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 juillet 2020.

Le stage est sanctionné par une attestation mentionnant les missions effectuées par l'étudiante, la durée effective totale du stage et le montant de la gratification perçue.

La stagiaire sera astreinte à une obligation de confidentialité et de réserve.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

- DÉCIDE** de conclure une convention de stage entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, madame GOUTOULY Charlène et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, à titre onéreux, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 juillet 2020.
- AUTORISE** le président à signer la convention de stage, avec Monsieur Frédéric TESSON, vice-Président CFVU et Madame Charlène GOUTOULY, stagiaire.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 7 mai 2020

GDEC - SARH

**DÉLIBÉRATION**  
**RELATIVE À LA CONVENTION DE STAGE ENTRE L'UNIVERSITÉ DE PAU ET**  
**DES PAYS DE L'ADOUR, UNE ÉTUDIANTE ET LE SDIS64**  
**AVENANT N°1**  
**AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la modification des modalités d'accueil auprès des services du SDIS64 de madame GOUTOULY Charlène, étudiante à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (64012 PAU) dans le cadre d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle, au sein du groupement des systèmes d'information, dans le service SIG

La durée initiale totale du stage était de 4 mois, avec une date de début fixée au 1<sup>er</sup> avril 2020. Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, le stage est suspendu du 1<sup>er</sup> avril au 14 avril 2020. La date de reprise du stage est fixée au 15 avril 2020 et la durée de stage sera donc ramenée à 3,5 mois

Le reste de la convention initiale est sans changement.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**VU** la délibération n° 2020 / 59 du 07 mai 2020 du bureau du conseil d'administration autorisant à signer la convention en date du 30 mars 2020 relative à la définition des modalités d'accueil auprès des services du SDIS64 de madame GOUTOULY Charlène, étudiante à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (64012 PAU) dans le cadre d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle :

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre de diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et de la nécessité de reporter la date du début du stage définie par la convention initiale :

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n°1 à la convention de stage entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, madame GOUTOULY Charlène et le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, à titre onéreux, pour la période du 15 avril 2020 au 31 juillet 2020
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 relatif à la modification de la date de début du stage de mise en situation en milieu professionnel de madame GOUTOULY Charlène

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Session du : 10 juin 2020

SFIN

### **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIEL NON ROULANT.**

La présente délibération a pour objet la mise en réforme d'un onduleur cassé devenu inutilisable.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme des matériels immobilisés ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

1. **DÉCIDE** de reformer le bien listé en annexe
2. **AUTORISE** la destruction du bien listé en annexe et sa sortie de l'actif

Jean Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 13/05/2024  
 Réçu en préfecture le 13/05/2024  
 Adresse IP : 192.168.1.107  
 ID : 064-28640007-20240513-01\_015-114

**Annexe à la délibération 2020 / 61**



**ANNEXE : LISTE DE MATERIEL PROPOSE A LA REFORME**

N° ordre	Qté	N° d'inventaire (si connu)	Désignation du matériel	N° série	Année d'acquisition	Motif de la réforme	Destination
1	1	2014000438	Onduleur SJL	MA340830070	2014	Casse / Matériel hors service	Destruction

Envoyé en lecture le	06/06/20
Recu en lecture le	06/06/20
Approuvé	→
ID	064-2564 1.2s 2020r v 2021 2_510



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

SFIN

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIEL NON ROULANT

La présente délibération a pour objet la mise en réforme d'un détecteur CO devenu inutilisable.

Le bureau du conseil d'administration .

**VU** le code général des collectivités territoriales :

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme des matériels immobilisés :

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau :

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

**1. DÉCIDE** de réformer le bien listé en annexe.

**2. AUTORISE** la destruction du bien listé en annexe et sa sortie de l'actif.

Jean Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Envoyé en production le 10/06/2014  
 Reçu en préfecture le 11/07/2014  
 Affiché le 10/06/2014

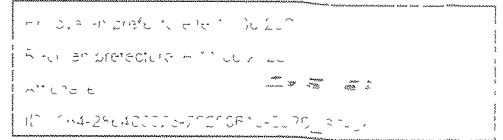
ID : 066-256400023 20140610\_00\_00\_015\_01

**Annexe à la délibération 2020 / 62**



**ANNEXE : LISTE DE MATERIEL PROPOSE A LA REFORME**

N° ordre	Qté	N° d'inventaire (si connu)	Désignation du matériel	N° série	Année d'acquisition	Motif de la réforme	Destination
1	1	2012000231	Détecteur CO GASALERT extrême	J612-M031569	2012	Matériel hors service	Destruction



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Seance du . 10 juin 2020

SF N

### **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS NON ROULANTS**

La présente délibération a pour objet la mise en réforme d'appareils médico-secouristes devenus hors d'usage

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code général des collectivités territoriales .

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme des matériels immobilisés ;

**VU** la délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

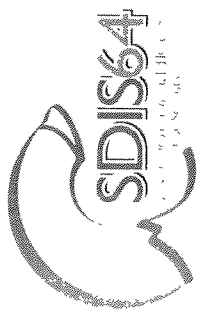
Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe
2. **AUTORISE** la destruction des biens listés en annexe et leur sortie de l'actif

Jean Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 04/02/2014  
 Reçu en préfecture le 10/02/2014  
 Affiché le 10/02/2014  
 N° : 064-2841002-20140204-2014-0001

Annexe



ANNEXE – LISTE DES BIENS MEDICO-SECOURISTES PROPOSES A LA REFORME

N° d'ordre	Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	Désignation du matériel (Type de matériel)	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	Fournisseur (tiers)	Destination
1	1		210962		Atelle DONWAY		2008	Dumont Sécurité	Non réparable Destruction
2	1	1103793	19195		Aspirateur de mucoosité		2008	Linde	Non réparable Destruction
3	1	109450	KA11565		Moniteur Propaq LT		2010	WELCH ALLYN France	Non réparable Destruction
4	1	1020275	19193		Aspirateur de mucoosité		2008	Linde	Non réparable Destruction
5	1	1009447	KA11500		Moniteur Propaq LT		2010	WELCH ALLYN France	Non réparable Destruction
6	1		209715		Atelle DONWAY		2006	Dumont Sécurité	Non réparable Destruction
8	1		19143		Aspirateur de mucoosité		2008	Linde	Non réparable Destruction

Annexe

9	1		16699	Aspirateur de mucoosité		2007		Destruction
10	1	1011595	16695	Aspirateur de mucoosité		2007	Linde	Non réparable Destruction
11	1	1104215	19144	Aspirateur de mucoosité		2008	Linde	Non réparable Destruction
12	1	1113058	16785	Aspirateur de mucoosité		2007	Linde	Non réparable Destruction
13	1	1127885	A23-080-01728	Spiromètre Minispir		2008	Planete Medicale	Non réparable Destruction
14	1	1120088	090817DMSS 3BP0060	ECG Aquisition Box		2008	Planete Médicale	Non réparable Destruction
15	1	1120098	UR33210311	Lecteur de bandelettes urinaires		2008	Planete Medicale	Non réparable Destruction
16	1	1127873	A23080.01858	Spiromètre Minispir		2009	Planète Médicale	Non réparable Destruction
17	1	1127878	090311DMSS 3-BP0021	ECG Aquisition Box		2009	Planete Medicale	Non réparable Destruction

Annexe

18	1	1123999	UR2611-1009		Lecteur de bandelettes urinaires		2009	Planete Médicale	Destruction	
19	1	1120102	A23080.01747		Spiromètre Minispir		2010	Planete Médicale	Non réparable Destruction	
20	1	1124006	20101026/S3/00166		ECG Aquisition Box		2010	Planete Médicale	Non réparable Destruction	
21	1	1120081	UR1743-0109		Lecteur de bandelettes urinaires		2010	Planete Médicale	Non réparable Destruction	
22	1	1120094	A23-T-00272		Spiromètre Minispir		2010	Planete Médicale	Non réparable Destruction	
23	1	1124007	090311DMSS 3BP0026		ECG Aquisition Box		2010	Planete Médicale	Non réparable Destruction	
24	1	1124003	UR1989-0509		Lecteur de bandelettes urinaires		2010	Planete Médicale	Non réparable Destruction	
25	1	1120082	A23-T-00726		Spiromètre Minispir		2010	Planete Médicale	Non réparable Destruction	
26	1	1124005	20101026/23/00161		ECG Aquisition Box		2010	Planete Médicale	Non réparable Destruction	
27	1	1123998	UR2746-0710		Lecteur de bandelettes urinaires		2010	Planete Médicale	Non réparable Destruction	



Annexe

28	1	1007323	6346		Spiromètre		2002		Destruction
29	1		16366		Spiromètre		2002	2MT	Non réparable Destruction
30	1	1007322	30/23198/ELS		Audiomètre		2003	ELSTAR	Non réparable Destruction
31	1		30/06301/ELS		Audiomètre		2005	ELSTAR	Non réparable Destruction
32	1		30/04253/ELS		Audiomètre		2004	ELSTAR	Non réparable Destruction
33	1		20086/ELS		Audiomètre		2002	ELSTAR	Non réparable Destruction
34	1		X15350021		Détecteur Co Néotronics Impulse XT		2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
35	1		X15100197		Détecteur Co Néotronics Impulse XT		2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
36	1		X15380192		Détecteur Co Néotronics Impulse XT		2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
37	1		X15350028		Détecteur Co Néotronics Impulse XT		2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
38	1		12911825		Matelas immobilisateur à dépression		2009	Dumont Sécurité	Fin de vie Destruction

Annexe

38	1	X15100184	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Destruction		
39	1	X15380189	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
40	1	X15130161	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
41	1	X15100204	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
42	1	X15100182	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
43	1	X15410205	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
44	1	X15350019	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
45	1	X15100183	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
46	1	X15380185	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
47	1	X15100207	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
48	1	X15380204	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
49	1	X15100209	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
50	1	X15380201	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		

Envoyé en préfecture le 31/05/2015  
 Réçu en préfecture le 31/05/2015  
 Affiché le 01/06/2015

Annexe

51	1	X15350023	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Destruction
52	1	X15380193	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
53	1	X15410208	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
54	1	X15100205	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
55	1	X15410210	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
56	1	X15410206	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
57	1	X15410209	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
58	1	X15410207	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
59	1	X15380190	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
60	1	X15380191	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
61	1	X15350029	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
62	1	X15350037	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
63	1	X15350014	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction

Annexe

64	1	X15380183	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Destruction		
65	1	X15350038	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
66	1	X15100199	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
67	1	X15350010	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
68	1	X15100196	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
69	1	X15350001	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
70	1	X15380200	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
71	1	X15350017	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
72	1	X15350015	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
73	1	X15380194	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
74	1	X15100188	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
75	1	X15100187	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		
76	1	X15100201	Détecteur Co Néotronics Impulse XT					2015	Honeywell	Fin de vie Destruction		

Annexe

77	1	X15100210	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
78	1	X15380202	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
79	1	X15350043	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
80	1	X15350006	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
81	1	X15350008	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
82	1	X15350031	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
83	1	X15350022	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
84	1	X15380188	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
85	1	X15350032	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
86	1	X15380206	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
87	1	X15350011	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
88	1	X15350040	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction

Envoyé en pièces jointes le 11/05/2015  
 reçu à 09:02:00  
 Affiché le 11/05/2015 à 09:02:00  
 ID: 264-28643-02-200510-020-03-Dt

Annexe

89	1	X15380198	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Destruction
90	1	X15100194	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
91	1	X15350012	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
92	1	X15350033	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
93	1	X15100198	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
93	1	X15100200	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
94	1	X15070553	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
95	1	X15100192	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
96	1	X15100206	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
97	1	X15100208	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
98	1	X15350044	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
99	1	X15350018	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction

Envoyé en préfecture le 11/01/2015 à 10h 07  
 Révisé en préfecture le 11/01/2015 à 10h 07  
 Affiché le 11/01/2015 à 10h 07

Annexe

100	1	X15380184	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Destruction
101	1	X15350030	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
102	1	X15350016	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
103	1	X15380199	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
104	1	X15350004	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
105	1	X15100191	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
106	1	X15350026	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
107	1	X15380197	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
108	1	X15350024	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
109	1	X15100186	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
110	1	X15100203	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
111	1	X15130162	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction

Annexe

112	1	X15350002	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
113	1	X15380195	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
114	1	X15350034	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
115	1	X15100189	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
116	1	X15350013	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
117	1	X15380207	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
118	1	X15350025	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
119	1	X15350042	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
120	1	X15070552	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
121	1	X15100202	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
122	1	X15350009	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
123	1	X15350027	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction



Annexe

124	1	X15380203	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Destruction
125	1	X15100193	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
126	1	X15380186	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
127	1	X15100190	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
128	1	X15350003	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
129	1	X15350007	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
130	1	X15380196	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
131	1	X15100195	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
132	1	X15380187	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
133	1	X15070551	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
134	1	X15350039	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
135	1	X15350041	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction

Annexe

136	1	X15100181	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
137	1	X16060314	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
138	1	X16060309	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
139	1	X16060310	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
140	1	X16060306	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
141	1	X16060313	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
142	1	X15360161	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
143	1	X16060307	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
144	1	X16060311	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
145	1	X15350020	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
146	1	X15100185	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
147	1	X15350036	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction

Annexe

148	1	X15350035	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Destruction
149	1	X15350005	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
150	1	X15110154	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
151	1	X16060312	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
152	1	X16060308	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
153	1	X15380205	Détecteur Co Néotronics Impulse XT	2015	Honeywell	Fin de vie Destruction
154	1	16690	Aspirateur mucosités	2007	Linde	Cassé destruction
155	1	3040600494	Tensiomètre électronique	2005	AND	Cassé destruction
156	1	5090902644	Tensiomètre électronique	2010	AND	Cassé destruction
157	1	KA008256	Propaq	2009	Weich/Allyn	Cassé Destruction

Envoyé en préfecture le 13/05/2013  
 Reçu en préfecture le 13/05/2013  
 Affiché le  
 ID: 0664294400029-20130510 20130513

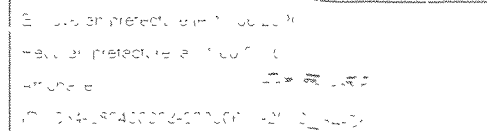
Annexe

158	1				otoscope				Welch'Allyn	destruction
159	1	G06814624			Oxymètre de pouls		2006		Nellcor	Cassé destruction
160	1	G99800512			Oxymètre de pouls		1999		Nellcor	Cassé destruction
161	1				KED					Cassé destruction
162	1	58932003621			DAE		2012		Schiller	Cassé destruction
163	2				Couverture bactérié					Cassé destruction
164	1	J407-M040916			Détecteur Co		2010		Bw	Cassé destruction
165	1	3040600367			Tensiomètre élect		2007		AND	Cassé destruction
166		KA008323			Propaq		2008		Welch'Allyn	Cassé destruction
167		KA008448			Propaq		2008		Welch'Allyn	Cassé destruction
168	1	G06832452			Oxymètre de pouls		2006		Nellcor	Cassé destruction
170	1	KA022243			Propaq		2011		Welch'Allyn	Cassé destruction

Industrie et architecture 11 (11-2010)  
 Recherche Architecture 11 (11-2010)  
 Affiches 11  
 ID: 064-281406-3-20100510 2010 11-11  
 destruction

Annexe

171	1	1009492	058930002921	DAE FRED EASY	2010
-----	---	---------	--------------	---------------	------



Bureau du Conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 10 juin 2020

S.F.N

### **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS NON ROULANTS**

La présente délibération a pour objet la mise en réforme de divers matériels médico-secouristes devenus hors d'usage.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme des matériels immobilisés ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1. DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe
- 2. AUTORISE** la destruction des biens listés en annexe et leur sortie de l'actif

**Jean Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS

1 invoya en prefecture le 11/06/2017  
 2 et en prefecture le 11/07/2017  
 3 effectués  
 ID: 064 25640002 20170057 1-070 (44)

Annexe



ANNEXE – LISTE DES BIENS IMMOBILISES PROPOSES A LA REFORME

N° d'ordre	Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	Désignation du matériel (Type de matériel)	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	Fournisseur (tiers)	Destination
1	1		2001-0973		MID		2010	DUMONT SECURITE	Destruction
2	1		2110-2098		MID		2010	DUMONT SECURITE	Destruction
3	1		1173906410		Détecteur Co Real Time		2017	Honeywell	Destruction
4	1		1173906412		Détecteur Co Real Time		2017	Honeywell	Destruction
5	1		1173906403		Détecteur Co Real Time		2017	Honeywell	Destruction
6	1		1173906390		Détecteur Co Real Time		2017	Honeywell	Destruction
7	1		1173906407		Détecteur Co Real Time		2017	Honeywell	Destruction
8	1		1173906405		Détecteur Co Real Time		2017	Honeywell	Destruction
9	1		1173906401		Détecteur Co Real Time		2017	Honeywell	Destruction
10	1		1171802093		Détecteur Co Real Time		2017	Honeywell	Destruction

Annexe										
									2017	
11	1		1173906450		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
12	1		1173906387		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
13	1		1173906395		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
14	1		1173906419		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
15	1		1173906370		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
16	1		1173906429		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
17	1		1173906381		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
18	1		1173906378		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
19	1		1173906409		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
20	1		1173906406		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
21	1		1173906393		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
22	1		1173906364		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
23	1		1173906390		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
24	1		1173906422		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
25	1		1173906431		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
26	1		1173906465		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
27	1		1173906424		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
28	1		1173906365		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
29	1		1173906470		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
30	1		1173906394		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
31	1		1173906467		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
32	1		1173906439		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction
33	1		1173906426		Détecteur Co Real Time				2017	Honeywell Destruction



Annexe

34	1	1173906414	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
35	1	1173906459	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
36	1	1173906457	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
37	1	1173906440	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
38	1	1173906379	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
39	1	1173906416	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
40	1	1173906368	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
41	1	1173906376	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
42	1	1173906433	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
43	1	1173906372	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
44	1	1173906397	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
45	1	1173906400	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
46	1	1173906015	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
47	1	1173906438	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
48	1	1173906468	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
49	1	1173906367	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
50	1	1173906382	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
51	1	1173906447	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
52	1	1173906383	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
53	1	1173906469	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
54	1	1173906389	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
55	1	1173906452	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
56	1	1173906373	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction

Annexe

57	1		1173906404	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
58	1		1173906411	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
59	1		1173906456	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
60	1		1173906445	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
61	1		1173906362	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
62	1		1173906369	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
63	1		1173906363	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
64	1		1173906458	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
65	1		1173906432	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
66	1		1173906462	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
67	1		1173906420	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
68	1		1173906471	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
69	1		1173906375	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
70	1		1173906460	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
71	1		1173906453	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
72	1		1173906423	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
73	1		1173906366	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
74	1		1173906451	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
75	1		1173906396	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
76	1		1173906421	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
77	1		1173906386	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
78	1		1173906437	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction
79	1		1173906417	Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction

Annexe

80	1					1173906444	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
81	1					1173906415	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
82	1					1173906461	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
83	1					1173906443	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
84	1					1173906377	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
85	1					1173906434	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
86	1					1173906408	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
87	1					1173906449	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
88	1					1173906428	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
89	1					1173906463	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
90	1					1173906454	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
91	1					1173906425	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
92	1					1173906374	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
93	1					1173906427	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
94	1					1173906413	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
95	1					1173906392	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
96	1					1172206019	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
97	1					X15110154	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2015	Honeywell	Destruction
98	1					X15380204	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2015	Honeywell	Destruction
99	1					1193801590	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2019	Honeywell	Destruction
100	1					1173906436	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
101	1					1173906418	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction
102	1					1173906441	Δετέκτεορ Κο Ροαλ Τίμιο	2017	Honeywell	Destruction

Annexe

103	1				Détecteur Co Real Time	2017			
104	1	1173906442			Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction	
105	1	1173906446			Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction	
106	1	1173906391			Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction	
107	1	1173906385			Détecteur Co Real Time	2017	Honeywell	Destruction	
108	1	KA024419			PROPAQ	2012	WILCHALYN	Destruction	
109	1	KA024401			PROPAQ	2012	WILCHALYN	Destruction	
110	1	KA024082			PROPAQ	2012	WILCHALYN	Destruction	
111	1	KA011471			PROPAQ	2010	WILCHALYN	Destruction	
112	1	KA011458			PROPAQ	2010	WILCHALYN	Destruction	
113	1	KA011567			PROPAQ	2010	WILCHALYN	Destruction	
114	1	KA011566			PROPAQ	2010	WILCHALYN	Destruction	
115	1	20002244			ECG	2007	WILCHALYN	Destruction	
116	1	785706			RAD 58	2016	UGAP	Destruction	
117	1	1001603			ASPIRATEUR DE MUCOSITES			Destruction	
119	1	G08828748			OXYMETRE DE POULS NELLCCOR	2008	MIDTRONIC	Destruction	
120	1	G08828680			OXYMETRE DE POULS NELLCCOR	2008	MIDTRONIC	Destruction	
121	1	G06814748			OXYMETRE DE POULS NELLCCOR	2006	MIDTRONIC	Destruction	
122	1	G08828659			OXYMETRE DE POULS NELLCCOR	2008	MIDTRONIC	Destruction	
122	1	G09810001			OXYMETRE DE POULS NELLCCOR	2009	MIDTRONIC	Destruction	

Annexe

123	1		G06814876		OXYMETRE DE POULS NFLCOR		2006			Destruction
125	1		G06814619		OXYMETRE DE POULS NFLCOR		2006		MIDTRONIC	Destruction
126	1		G06814897		OXYMETRE DE POULS NFLCOR		2006		MIDTRONIC	Destruction
127	1		5090902642		TENSIOMETRE ELECTRONIQUE		2009		ZMT	Destruction
128	1		5090900200		TENSIOMETRE ELECTRONIQUE		2009		ZMT	Destruction
129	1		3040600887				2005		ZMT	Destruction
130	1		5090901504		TENSIOMETRE ELECTRONIQUE		2009		ZMT	Destruction
131	1		5090902435		TENSIOMETRE ELECTRONIQUE		2006		ZMT	Destruction
132	1		1612 MD29850		DEFECTEUR CO		2012		Honeywell	Destruction
133	1		19183		ASPIRATEUR DE MUCOSITES		2008		LINDI HEALTHCARE	Destruction
134	1		16187		ASPIRATEUR DE MUCOSITES		2006		LINDI HEALTHCARE	Destruction
135	1		19191		ASPIRATEUR DE MUCOSITES		2008		LINDI HEALTHCARE	Destruction
136	1		19190		ASPIRATEUR DE MUCOSITES		2007		LINDI HEALTHCARE	Destruction
137	1		16689		ASPIRATEUR DE MUCOSITES		2008		LINDI HEALTHCARE	Destruction
138	1		8400130		FCG		2008		SCHILLER	Destruction
139	1		58932003879		DAE FRED EASY		2012		SCHILLER	Destruction
140	1		58930002921		DAE FRED EASY		2010		SCHILLER	Destruction
141	1		23491 0003		BRANCARD CUILLER		2012		CORBEN	Destruction
142	1		58930002367		DAE FRED EASY		2010		SCHILLER	Destruction
143	1		58930002915		DAE FRED EASY		2010		SCHILLER	Destruction
144	1		58930002896		DAE FRED EASY		2010		SCHILLER	Destruction
145	1		58930002895		DAE FRED EASY		2010		SCHILLER	Destruction
146	1		58930002911		DAE FRED EASY		2010		SCHILLER	Destruction

Annexe		2010											
147		1											
149		1	58930002920										
150		1	58930002894										
151		1	58930002893										
152		1	58930002906										
153		1	58931003331										
154		1											
155		1	2015-028										
156		1	09-nov										
157		1	0										
158		1	2014 09										
159		1	2014 07										
160		1											
161		1	74365										
162		1	2001 971										
163		1	1006045										
164		1	1460773										
165		1	080389160A										
166		1	080389165A										
167		1	080389150A										
168		1	080389155A										
169		1	KA027111										

Annexe

	1		21737		ATTILIC DI PRESSION JAMBI AD		2012		
170	1								
171	1		58933004290		DAI		2013	SCHILLER	Destruction
172	1		58931003274		DAE		2011	SCHILLER	Destruction
173	1		58931003327		DAI		2011	SCHILLER	Destruction
174	1		58932003879		DAI		2012	SCHILLER	Destruction
175	1		32821		ASPIRATUR MUCOSITS		2012	LINDT HEALTHCARE	Destruction
176	1		J006701		ASPIRATEUR MUCOSITS		2003	AIROX	Destruction
177	1		KA08448		PROPAQ		2009	WILCHALYN	Destruction
178	1		KA022243		PROPAQ		2011	WILCHALYN	Destruction
180	1		KA008323		PROPAQ		2009	WILCHALYN	Destruction
181	1		3040600367		TENSIONMETRI ELECTRONIQUE		2005	ZMT	Destruction



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION**  
**RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE**  
**FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE DE**  
**SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL**

Par délibération n°2020/54 en date du 16 avril 2020, le bureau du conseil d'Administration décidait le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en application des dispositions du I-1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix huit mois consécutifs

A ce jour la pandémie de COVID 19 est stabilisée. Toutefois l'activité à la pharmacie à usage intérieure (PUI) reste soutenue. Les stocks des produits déclarés par les CIS sont quotidiennement contrôlés, il est nécessaire de préparer des kits risques infectieux (contrôle des masques FFP2 et rajout des charlottes) et de transmettre masques et kits hebdomadairement. Des cycles de nettoyage/désinfection des flacons vides de solution hydro alcoolique perdurent.

Ces nouvelles activités en lien avec la pandémie génèrent du temps de travail supplémentaire pour un service dont l'activité était déjà très soutenue

Le pharmacien, assurant la gérance et la chefferie de la pharmacie, reste toujours sollicité pour des questions d'hygiène et de matériel et n'a pu reprendre l'ensemble de ses activités courantes (marchés publics, suivi du budget, visite CIS achat du matériel, révision des procédures obsolètes depuis le 31/12/2019 )

Au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous propose de prolonger la durée fixée par la délibération susvisée dans le cadre du recrutement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de douze mois maximale sur une période de dix huit mois consécutifs, d'un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique A et relevant de la filière sapeur-pompier

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3 ;

**VU** la délibération n°2020/54 du 16 avril 2020 portant recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service de santé et de secours médical ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de prolonger pour un mois le recours à un agent pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service de santé et de secours médical sur l'emploi non permanent à temps complet (35h hebdomadaire) créé par délibération n°2020 / 54 en date du 16 avril 2020 et dans les conditions qu'elle définit



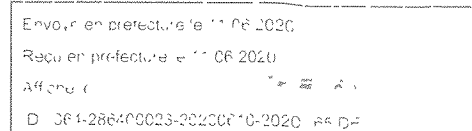
Deliberation n° 2020 / 65

Envoyé en préfecture le 11/04/2020
Reçu en préfecture le 17/04/2020
Publié le 17/04/2020
Identifiant de la délibération : 2020_0065

2. **AUTORISE** le président à signer le contrat de travail proposé en annexe
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget et notamment à l'article 6413'

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





GDEC-SGPE/ N 2020-

## CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

### ENTRE

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours dûment habilité à cette fin par délibération du Bureau du conseil d'administration en date du .....

### ET

M. .... né(e) le ..... à ..... (..) et demeurant à .....

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les dispositions du I-1° de l'article 3 qui permet de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs :

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 5126-43 et R 5126-67 et suivants :

Considérant la situation de crise sanitaire actuelle relative au virus COVID-19 et ses conséquences d'accroissement d'activité sur la gérance de la pharmacie à usage intérieur :

Considérant que M. .... remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale :

Considérant que M. .... détient les diplômes et qualifications requises pour exercer les fonctions de pharmacien de sapeurs pompiers :

Considérant que l'intéressé(e) est inscrit(e) à l'ordre des pharmaciens n° .....

Il a été convenu ce qui suit :

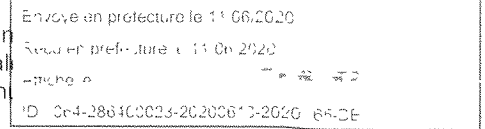
#### Article premier : Engagement, attributions

A compter du ..... 2020, et pour une durée d'un mois, M. .... est engagé(e) par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques en qualité de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels contractuel et sera chargée de la gérance de la pharmacie à usage intérieur.

#### Article deuxième : Temps de travail – Congés annuels

M. .... exercera ses fonctions à temps complet à raison du temps de travail appliqué au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et selon le régime de service défini dans le règlement intérieur du S.D.I.S..

Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service M. .... n'a pu utiliser toute la partie de ses congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à la somme des congés annuels non utilisés, le cas échéant proratisée par rapport au nombre des jours de congés annuels en fin de contrat.



### Article troisième : Rémunération

La rémunération de M. .... est calculée sur la base du ... échelon du grade de pharmacien de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels, indice brut ... majoré (au 01/01/2018) ... et complétée par les indemnités inhérentes aux fonctions de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels, à savoir :

- Indemnité de feu : 19 % du traitement de base ;
- Indemnité de logement : 10 % du traitement de base ;
- indemnité de responsabilité : 34% du T.B.M.G. du grade de pharmacien de classe normale.

### Article quatrième : Sécurité Sociale - Retraite

M. .... relèvera du régime général de la Sécurité sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

### Article cinquième : Rupture du contrat de travail

#### 1- Licenciement à l'initiative du SDIS

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

#### 2- Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent devra respecter un préavis de 8 jours pour une ancienneté de services inférieure à six mois.

### Article sixième : Autres dispositions

D'une manière générale, M. .... se verra appliquer les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret 88 – 145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

### Article septième : Contentieux

Les litiges résultant du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du T.A. de Pau dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à PAU, le

M. ....

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

**Jean-Pierre MIRANDE**

Président du CASDIS

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 10 juin 2020

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'UTILISATION, À TITRE ONÉREUX, DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) DE L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) relative à la mise à disposition de sa structure artificielle d'escalade pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Les secouristes en montagne du GSMSP pourront ainsi s'entraîner contre l'acquittement d'un droit d'accès d'un montant de 713.32 € HT

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales .

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** que les membres du Groupe de Secours en Montagne des Sapeurs-Pompiers effectuent en moyenne trois entraînements à l'escalade par semaine sur ce site

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade avec Monsieur Mohamed AMARA, président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6132 « locations immobilières ».

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'UTILISATION,  
À TITRE ONÉREUX, DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE  
D'ESCALADE (SAE) D'OLORON SAINTE-MARIE  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'association « Le Mur », relative à la mise à disposition de sa structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Les secouristes en montagne du GSMSP pourront ainsi s'entraîner contre l'acquittement d'un droit d'accès d'un montant de 600 € TTC.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Groupe de Secours en Montagne des Sapeurs-Pompiers effectuent en moyenne trois entraînements à l'escalade par semaine sur ce site .

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux de la structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, avec l'association « Le Mur »
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade avec Monsieur Damien MINOT, président de l'association « Le Mur »
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6132 « locations immobilières »

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 juin 2020

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
D'UN LOCAL DE TYPE HANGAR À DES FINS D'ENTRAÎNEMENT  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la Mairie d'ARUDY relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local de stockage de matériel pour réaliser des exercices et des manœuvres au profit des secouristes de l'Unité Spécialisée Milieu Périlleux

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** le code de la sécurité intérieure ,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ,

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ,

**VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ,

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers de l'Unité Spécialisée Milieu Périlleux .

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un local de stockage de matériel, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, avec la commune d'Arudy, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local technique de la commune pour réaliser des exercices et des manœuvres avec Monsieur Clause AUSSAN, Maire d'ARUDY

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du . 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS PRIVÉS POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES  
DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et monsieur Jean AGUERRETCHÉ, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins privés pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, à compter du 8 juin 2020 jusqu'au 16 juin 2020, avec monsieur Jean AGUERRETCHÉ.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins privés pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec monsieur Jean AGUERRETCHÉ.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le 11/06/2020  
ID : 204 2904 002 00 03 06 11 2020 - 100 F



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDCC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ABIDOS, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ABIDOS.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ABIDOS

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Envoyé en préfecture le 10/06/2020  
Reçu en préfecture le 10/06/2020  
Affiché le 10/06/2020  
ID: 364 28543 2020-06-10-2020-71



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ABOS relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ABOS
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ABOS

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'AINHOA, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature avec la commune d'AINHOA.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'AINHOA

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ARAMITS, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ARAMITS
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ARAMITS

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Préfecture de la Région Île-de-France
Recevez en préfecture le 10 juin 2020
Art. 41 de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015
IL 014-28840003-20200331-2020-00000000



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ARETTE, relative à la mise à disposition à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** le code de la sécurité intérieure ,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 90 850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ,

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ,

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ARETTE
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ARETTE

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Reçu en préfecture le 10/06/2020
Reçu en mairie le 10/06/2020
Annexe
IN 04-2854-012-202075 - 2020



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ARTIX, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** le code de la sécurité intérieure ,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ,

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ,

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau :

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ARTIX
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ARTIX.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Enregistrement n° 1022  
Recu en préfecture n° 1032  
Date : 10/06/20  
ID : 664-28+4 1023-2-2016+4 1032-1022



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ASCAIN, relative à la mise à disposition, à titre gracieux des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

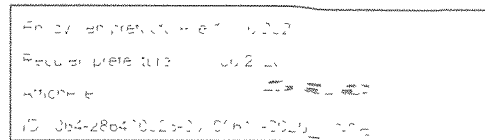
**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ASCAIN
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ASCAIN

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du 10 juin 2020

GDEC SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'AUSSEVIELLE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

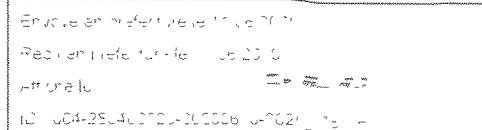
**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'AUSSEVIELLE
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'AUSSEVIELLE

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de BEYRIE-EN-BEARN, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

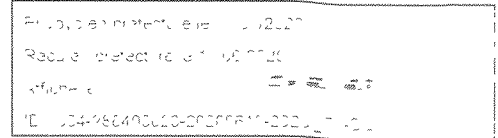
**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de BEYRIE-EN-BEARN.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de BEYRIE-EN-BEARN

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de BIDARRAY, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** le code de la sécurité intérieure ,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ,

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ,

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau :

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de BIDARRAY
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de BIDARRAY

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Émission administrative n° 06 0210
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Arrêté le _____
17-06-2020 10:40:00 4207 000000



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de BIRIATOU, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

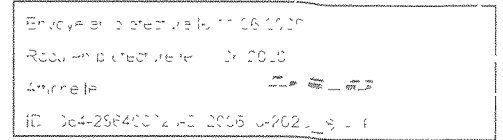
**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de BIRIATOU
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de BIRIATOU

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
 du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
 DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
 DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
 RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
 AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de CAMBO-LES-BAINS, relative à la mise à disposition, à titre gracieux des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de CAMBO-LES-BAINS
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de CAMBO-LES-BAINS

**Jean-Pierre MIRANDE**  
 Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 10 juin 2020

GDEC SFOP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de CESCOU relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration :

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la sécurité intérieure :

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ,

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration a son bureau

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de CESCOU
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de CESCOU

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le : 06/06/2020
Reçu en préfecture le : 10/06/2020
Préfecture :
Document : 2020400020_012020_0_0020_014_0



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de DENGUIN, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

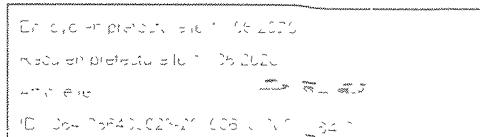
**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de DENGUIN
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de DENGUIN.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ESPELETTE relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

**VU** l'arrête du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ESPELETTE.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ESPELETTE

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Session du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ESTIALESCQ, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** le code de la sécurité intérieure .

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'ESTIALESCQ
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ESTIALESCQ.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 10/06/2020  
Reçu en préfecture le 10/06/2020  
Affiché le 10/06/2020  
ID: 2020-00000-2020-00000-00000



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Session du : 10 juin 2020

GDEC SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de GOES relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de GOES
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de GOES

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le 10/06/2020
Publié sur le 10/06/2020



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 juin 2020

GDEC SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'HASPARREN, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** le code de la sécurité intérieure ,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ,

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ,

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau :

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux pour une durée de un an à compter de sa date de signature avec la commune d'HASPARREN
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'HASPARREN.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le 10/06/2020
L. 204-204-003-2020-0000-0000_0000



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Session du 10 juin 2020

GJEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ITXASSOU, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature avec la commune d'ITXASSOU
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ITXASSOU.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LABASTIDE-CEZERACQ. relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de LABASTIDE-CEZERACQ
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LABASTIDE-CEZERACQ

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

BRUVES DE LA MAIRIE DE LABASTIDE-MONREJEAU
RECOURS PREFECTUREL
ATTACHE
LE 08/06/2020



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LABASTIDE-MONREJEAU relative à la mise à disposition à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure .

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de LABASTIDE-MONREJEAU
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LABASTIDE-MONREJEAU

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Etat de l'exploit. n° 1017 / 20
Rég. et présent. n° 1017 / 20
Année: 2020
ID: 204 1040 20202020 1017 20



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LACOMMANDE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la sécurité intérieure .

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de LACOMMANDE
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LACOMMANDE.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Document présenté le :	10/06/2020
Reçu en délibération le :	10/06/2020
Affirmé le :	10/06/2020
ID :	064 2020 0000 2020 06 10 0000 0000



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

ODEC SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LACQ, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la sécurité intérieure .

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de LACQ
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LACQ

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Date de la délibération	10/06/2020
Recueilli en délibération	10/06/2020
Président	Jean-Pierre MIRANDE
Code de la délibération	034-26340020_202006_009



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la station de la PIERRE SAINT-MARTIN, relative à la mise à disposition, à titre gracieux des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la station de la PIERRE SAINT-MARTIN
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le directeur de la station de la PIERRE SAINT-MARTIN

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 10 juin 2020

GDEC - RFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LASSEUBE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de LASSEUBE.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LASSEUBE.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LESCAR, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la sécurité intérieure .

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain :

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de LESCAR
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LESCAR

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Émission effectuée le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11/06/2020
Document n° 2020-096-2020-0000



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Session du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de MAZEROLLES relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la sécurité intérieure .

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

**VU** la délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de MAZEROLLES
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de MAZEROLLES

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Travaux en cours	11/06/20
Recu en architecture	11/06/20
Approuvé	11/06/20
ICD 064 0664.0001 2020001 1102 11/06/20	



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de MOMAS, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la sécurité intérieure

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de MOMAS
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de MOMAS

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de MONEIN, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la sécurité intérieure,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de MONEIN
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de MONEIN

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Financement départemental : 06201
Recours directeur : 06201
Archivage : 06201
IN : 06201/99/01/2020/11 - 02/06/20



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'OLORON SAINTE-MARIE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la sécurité intérieure .

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature avec la commune d'OLORON SAINTE-MARIE.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'OLORON SAINTE-MARIE

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Financement planifié (le) :	000000
Recueil budgetaire n° :	000000
Affichage :	10/06/2020
ID :	04-25640-1-2020-110-2320-1001



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La presente delibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'OS-MARSILLON, relative à la mise à disposition, a titre gracieux, des chemins communaux pour realiser des manoeuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la sécurité intérieure .

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

**VU** la delibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir delibéré à l'unanimité :

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'OS-MARSILLON
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manoeuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d OS-MARSILLON.

**Jean-Pierre MIRANDE**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 juin 2020

GDEC SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de PARBAYSE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de PARBAYSE
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de PARBAYSE

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du 10 juin 2020

GDEC SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de POEY DE LESCAR relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n°2018:150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de POEY DE LESCAR
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de POEY DE LESCAR.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de SERRES SAINTE-MARIE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ,

**VU** le code de la sécurité intérieure ,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ,

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ,

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de SERRES SAINTE-MARIE.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de SERRES SAINTE-MARIE.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Reçu en préfecture le 11/06/2020
N° d'ordre : 064 2664
II - 064 2664 - 11/06/2020 - 104 -



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de SIROS, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

**VU** la délibération n 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de SIROS
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de SIROS

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le 10/06/2020
ITE : 064-296400-23-20 - 106 - 10/06/2020 - 105



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du : 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de SOURAÏDE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales .

**VU** le code de la sécurité intérieure

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile .

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de SOURAÏDE.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de SOURAÏDE

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, relative à la mise à disposition à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Seance du 10 juin 2020

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE CHEMINS COMMUNAUX POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET  
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN  
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'URRUGNE relative à la mise a disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la sécurité intérieure .

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires .

**VU** la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau .

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain .

Après en avoir délibéré à l'unanimité .

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée de un an à compter de sa date de signature, avec la commune d'URRUGNE.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'URRUGNE.

Jean-Pierre MIRANDE  
Président du CASDIS